

Délibération n° BUR. – 28 – 19 août 2024 – Avis sur le projet de décret en Conseil d'Etat relatif à l'extension des missions des services de protection maternelle et infantile portant sur les médicaments à action préventive.

Par message en date du 5 août 2024, notifié par courriel le 12 août 2024, la Direction de la sécurité sociale (DSS) a saisi l'Union nationale des organismes complémentaires santé (UNOCAM) pour avis, en application de l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale, sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif à l'extension des missions des services de protection maternelle et infantile portant sur les médicaments à action préventive.

Ce décret a pour objet principal l'extension des missions des services de protection maternelle et infantile (PMI) afin de leur permettre l'administration de médicaments à action préventive notamment dont la solution injectable Beyfortus ® indiquée dans la prévention des infections des voies respiratoires inférieures graves, dues au virus respiratoire syncytial. Il permet également d'adapter le circuit de distribution et de procéder à une actualisation des textes réglementaires.

L'UNOCAM accueille positivement les nouvelles prérogatives confiées aux services de protection maternelle et infantile (PMI) et souligne l'importance de la coordination entre l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans la prise en charge des nouveau-nés. Cette évolution des textes participe à la préparation de la prochaine campagne hivernale visant à prévenir l'aggravation d'infections respiratoires graves chez les nourrissons et à organiser au mieux les circuits d'approvisionnement.

A cette occasion, l'UNOCAM rappelle que les organismes complémentaires santé jouent un rôle croissant en matière de prévention et ont vocation à prendre en charge ces nouveaux médicaments à action préventive qui arrivent sur le marché et ont démontré leur efficacité.. Ils remboursent d'ailleurs Beyfortus permettant de prévenir les infections respiratoires graves chez les nourrissons à hauteur de 70% depuis son inscription à la nomenclature en 2024.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de rendre un avis favorable sur ce projet de décret en Conseil d'Etat relatif à l'extension des missions des services de protection maternelle et infantile portant sur les médicaments à action préventive.

Délibération adoptée à l'unanimité